

Ministère de la culture et de la communication

Concours externe et interne de technicien(ne) d'art

Métiers : Textile ;
Spécialité : Tapissier en garniture

SESSION 2014

Epreuve d'admission de dessin

La phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :

- la réalisation ou la restauration d'un objet, ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4 ; et
- pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1.

Selon l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(nes) d'art ainsi que la composition des jurys (annexe 2 descriptif des épreuves pratiques d'admission), l'épreuve de dessin pour la spécialité tapissier en garniture consiste en la **levée de plan, terre et mural à l'échelle, d'une pièce des immeubles du Mobilier national aux fins de pose d'un tapis moquette, d'une tenture murale et de rideaux de croisée.**

(durée : six heures)

Avertissement :

- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte tous les documents ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

Concours externe et interne de technicien(ne) d'art

Métiers : Textile ;
Spécialité : Tapissier en garniture

SESSION 2014

Epreuve d'admission de dessin

SUJET :

On vous commande la décoration en tenture murale, rideaux et moquette d'une pièce.

Avant d'entreprendre le travail, vous devez réaliser un relevé de plan éclaté, terre et mural, à l'échelle 1/25e.

Dans la pièce vous prenez comme mesures le périmètre et les hauteurs sous baguettes jusqu'au sol.

On vous demande de ne tenir compte ni de l'évier, ni des carreaux de faïence, ni des canalisations et ni du tableau électrique.